



F538001-Direction des déplacements et des aménagements urbains-  
Réglementation information

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.001

### Occupation temporaire du domaine public de Versailles. Convention cadre d'accès et d'occupation temporaire d'un bien consenti par la Ville au profit de la Société des Grands Projets.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 4° ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment l'article 7 portant création de l'établissement public de l'État à caractère industriel et commercial « Société du Grand Paris », devenue « Société des Grands Projets » (SGP) ;

Vu la délibération n° 2016.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles suite à l'enquête publique dans le cadre du projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu la délibération n° D.2024.11.88 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville au profit de la SGP pour la réalisation de l'ouvrage annexe n° 24 (OA24) de la ligne 18, moyennant le versement d'indemnités au profit de la Ville pour la réalisation des travaux de remise en état du stade des Chantiers et la reconstitution provisoire du stade Montbauron pendant la période des travaux de l'OA24 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

- Le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express, concernant 14 communes sur les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, dont Versailles sur 4 km, doit permettre de décongestionner les principales lignes de transport en commun existantes en région Ile-de-France par la création d'une offre nouvelle en rocade et contribue à mettre en relation les grands pôles d'emploi et de bassin de vie.

Pour mémoire, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal avait pris acte de l'avis favorable rendu par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet de la ligne 18 et avait émis un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), initié par la Société du Grand Paris – Société des Grands Projets (SGP) – notamment sur le secteur de Versailles-Chantiers.

Puis, par la délibération du 14 novembre 2024 susvisée, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public, plus particulièrement les parcelles cadastrées section BL n° 471 et 475, consentie par la Ville au profit de la SGP pour la réalisation de l'ouvrage annexe n° 24 (OA24) de la ligne 18, moyennant le versement d'indemnités au profit de la Ville pour la réalisation des travaux de remise en état du stade des Chantiers et la reconstitution provisoire du stade Montbauron pendant la période des travaux de l'OA24

- Préalablement à la réalisation des travaux de l'infrastructure du Grand Paris Express, la SGP doit toutefois procéder à un certain nombre d'interventions (sondages, levés topographiques, débroussaillage, abattage d'arbres, diagnostics, etc.) nécessaires à l'installation du chantier.

Ces interventions préalables nécessitent que la SGP ou ses prestataires (notamment l'entreprise chargée de l'intervention), puissent accéder et occuper les emprises sur lesquelles elles doivent être réalisées.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention cadre qui fixe les modalités d'accès et d'occupation du bien.

Le bien visé par la présente convention appartient au domaine public de la Ville et est actuellement occupé par les installations sportives au stade dit « Stade des Chantiers ». L'accès à ce bien se fait exclusivement par l'impasse Eugénie Lépine.

La convention fixe les interventions autorisées, les modalités d'occupation, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux préparatoires. Cette mise à disposition temporaire intervient jusqu'à la fin des

interventions préparatoires aux travaux du génie civil, prévue le 11 avril 2025 et avant la prise d'effet de la convention relative aux travaux de génie civil.

La convention objet de la présente décision pourra être renouvelée par avenant dans un délai d'un mois avant son échéance.

**DECIDE :**

- 
- 1) de signer la convention cadre fixant les conditions et modalités de mise à disposition temporaire du domaine public de Versailles, plus particulièrement des parcelles cadastrées section BL n° 471 et 475, à titre gratuit, au profit de la Société des Grands Projets (SGP) pour la réalisation d'interventions (sondages, levés topographiques, débroussaillage, abattage d'arbres, diagnostics, etc.) nécessaires à l'installation du chantier en vue de la réalisation de l'ouvrage annexe n° 24 (OA24) de la ligne 18, à compter de sa signature par la dernière des deux parties et jusqu'au 11 avril 2025 ;
  - 2) de prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution, ainsi que signer les annexes, tout avenant éventuel et tout document s'y rapportant.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*